

Baromètre mensuel de l'accidentalité routière Septembre 2025

28

**Accidents
corporels**

+ 55 % par rapport à
septembre 2024

35

**Personnes
blessées**

+ 67 % par rapport à
septembre 2024

11

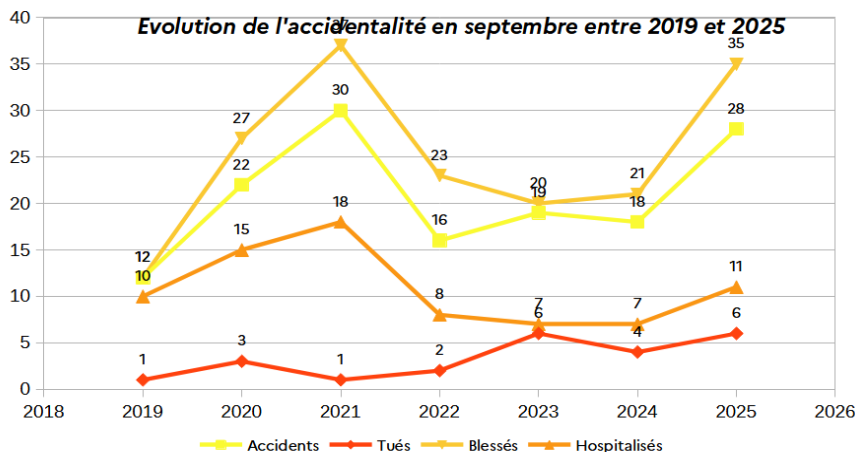
**Personnes
hospitalisées**

+ 57 % par rapport à
septembre 2024

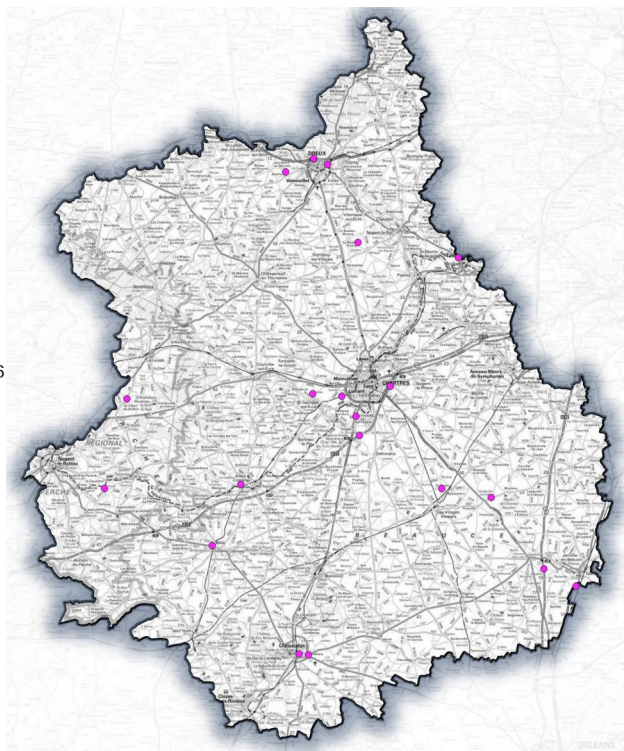
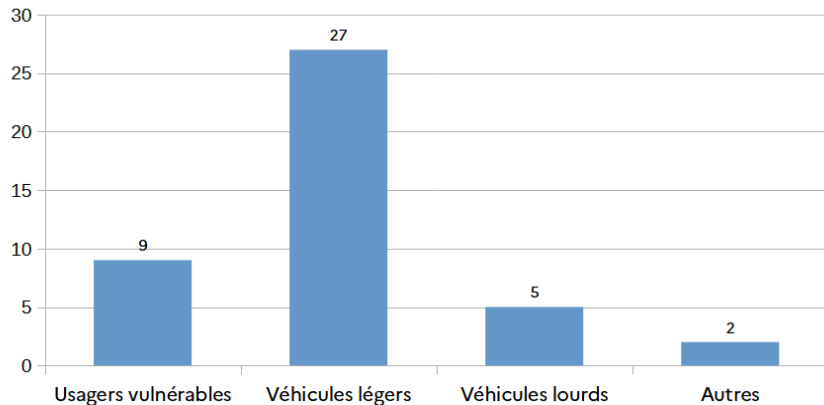
6

**Personnes
tuées**

+ 50 % par rapport à
septembre 2024



Catégories d'usagers impliqués dans un accident



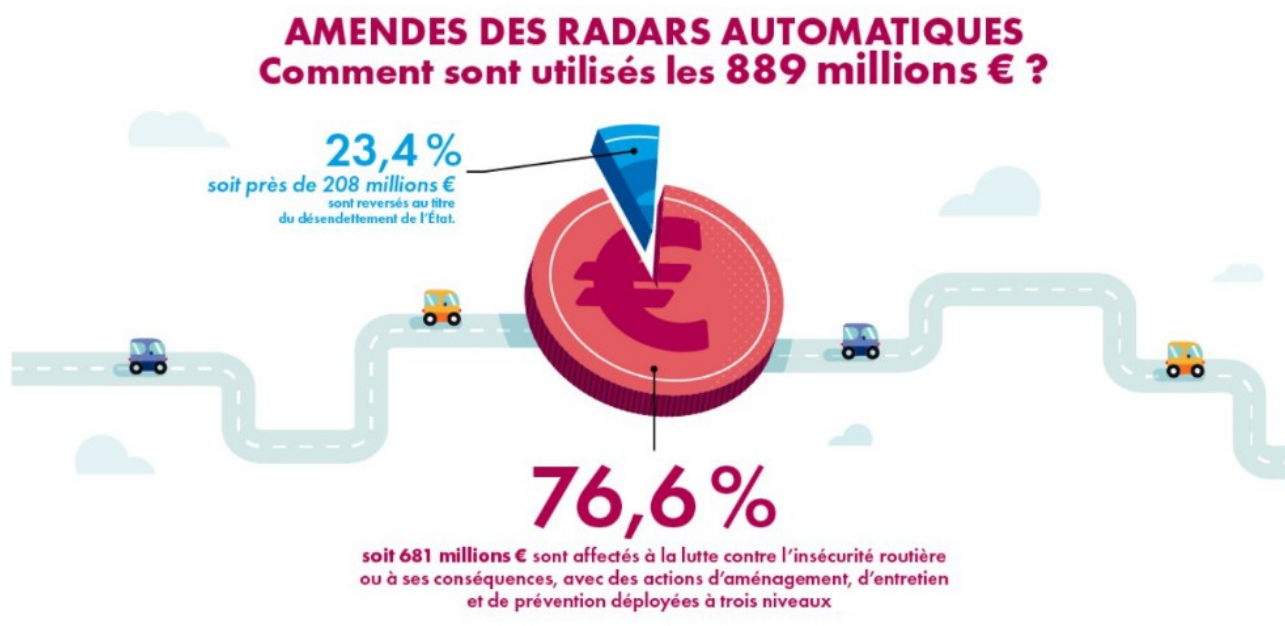
**Carte des accidents mortels
Du 1^{er} janvier au 30 septembre 2025**

Les données présentées dans ce baromètre s'appuient sur les constatations d'accidents opérées par les forces de sécurité intérieure que sont la police et la gendarmerie nationales. Ces données sont fiabilisées quotidiennement et sont donc susceptibles d'évoluer avant la publication du bilan national consolidé.

Radars : 20 ans d'amélioration de la sécurité routière

La vitesse excessive est impliquée dans près d'un tiers des accidents mortels survenus en France métropolitaine en 2024. Elle est également un facteur d'aggravation des blessures. Aussi, depuis 2003, près de 4 500 appareils de contrôle automatisé ont été installés aux abords des axes les plus dangereux et fréquentés. En deux décennies, la mortalité routière a ainsi été divisée par deux, passant de 7 655 tués en 2002 à 3 193 en 2024.

Toute infraction constatée par un radar est transmise au centre national de traitement qui se charge ensuite d'adresser l'avis de contravention au propriétaire du véhicule. En 2024, 889 millions d'euros ont ainsi été collectés par les dispositifs de contrôle automatisé.



Dégrader un radar automatique : une fausse bonne idée ?

Les radars garantissent une circulation apaisée pour tous les usagers qui sont ainsi dissuadés de commettre des excès de vitesse.

Entraver leur bon fonctionnement est un délit relevant des articles L.322-1 et L.322-2 du Code Pénal avec inscription au casier judiciaire de l'auteur qui s'expose aux sanctions suivantes :

- **15 000 euros d'amende et une peine d'intérêt général** pour les dégradations légères (affichage d'autocollants, graffitis, bâchage, peinture, occultation des vitres...).
- **75 000 euros d'amende et 5 ans d'emprisonnement** pour les dégradations lourdes (destruction, incendie, vol, explosion...).
- **100 000 euros d'amende et 7 ans d'emprisonnement** pour les dégradations commises en groupe ou par un individu ayant délibérément masqué son visage.

Chacun est responsable de sa propre sécurité et de celle des autres. Aussi, pour un partage de la route serein, il est nécessaire que chacun adopte les bons usages et cela passe notamment par le respect des limitations de vitesse.